



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ portant approbation de la modification n°1
du plan de sauvegarde et de mise en valeur
(PSMV) du secteur sauvegardé d'Autun**

n° 71 - 2022 - 11 - 15 - 00001

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-16 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 20166925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le site patrimonial remarquable (SPR) d'Autun, créé par arrêté interministériel du 9 novembre 1973 et géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé le 8 septembre 1981, révisé en 2009 et approuvé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 ;

Vu la décision de la présidente de la CCGAM de déléguer la présidence de la CLSPR d'Autun à Monsieur le Maire d'Autun en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Autun du 21 juin 2021 validant le principe concernant le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) en date du 15 décembre 2021, faisant suite à la demande de la ville d'Autun, prenant acte des modifications à apporter au PSMV d'Autun et autorisant madame la présidente à saisir le préfet afin de mener une procédure de modification du PSMV ;

Vu le courrier du 22 décembre 2021 de Mme la Présidente de la CCGAM sollicitant le lancement d'une procédure de modification du PSMV d'Autun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant engagement de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Autun ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Autun du 2 février 2022 concernant le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 mai 2022 en application de l'article L.313-1 VI du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1 mars 2022 de l'Autorité Environnementale décidant après examen au cas par cas que la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Autun ne serait pas soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement ;

Vu l'association et les consultations réalisées conformément aux dispositions des sections 4 et 5 du chapitre II du titre III du livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Autun ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 5 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) en date du 11 octobre 2022, validant les évolutions mineures issues de la CLSPR du 2 février 2022 et des remarques des personnes publiques associées apportées au dossier final de modification du PSMV ;

Vu le dossier de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Autun ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

La modification n° 1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune d'Autun est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

Le dossier est constitué d'une notice explicative comportant :

- un extrait de plan précisant les modifications apportées au règlement graphique
- un extrait du règlement précisant les modifications apportées au règlement écrit

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire, à la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et à la mairie d'Autun, aux jours et heures habituels d'ouverture

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et à la mairie d'Autun et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet de Saône-et-Loire. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la réponse.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme la Présidente de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et M. le maire d'Autun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le
Le Préfet,

15 NOV. 2022

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT